



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Affaires Réglementaires et Juridiques

**Arrêté DDTM/SG/ARJ/2014/n° 45 prescrivait l'ouverture d'une enquête publique
préalable à un défrichement pour la mise en culture d'une surface de 37 ha 68 a 50 ca
sur la commune de COMMENSACQ**

Demandeur :

Monsieur BANOS Olivier
SCEA LA PEYRE
La Gare
40410 LIPOSTEY

Le Préfet des Landes,

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants ;
VU le code forestier, notamment ses articles L 341-1 à L 341-10, et R 341-1 à R 341-9 ;
VU la demande d'autorisation de défricher, enregistrée le 13 décembre 2013 ;
VU l'avis de l'autorité environnementale (Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement) en date du 11 avril 2014 ;
VU la décision n° E14000056/64 du Président du Tribunal Administratif de Pau en date du
24/04/2014 désignant M. Jean Louis LEVET en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et
M. LAGRANGE Gérard en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, en vue de la
conduite de l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de COMMENSACQ
(40210), à une enquête publique relative à une demande d'autorisation de défrichement pour
la mise en culture, d'une superficie de 37 ha 68 a 50 ca, au lieu-dit «Mounès» section D
parcelle n° 20.

L'enquête publique se déroulera durant **32 jours consécutifs du 27 mai 2014 au 27 juin 2014
inclus.**

ARTICLE 2 : Le Préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté
d'autorisation de défrichement.

ARTICLE 3 : M. Jean Louis LEVET, retraité cadre dirigeant d'entreprise, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Gérard LAGRANGE, retraité ingénieur chimiste, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant la demande de défrichement, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé à la mairie de COMMENSACQ où le public pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Toute personne intéressée pourra consigner directement ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Des observations relatives à ce projet pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de COMMENSACQ, qui les annexera au registre précité.

ARTICLE 5 : M. Jean Louis LEVET, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de COMMENSACQ, siège de l'enquête, les :

- Mardi 27 mai 2014 : de 14 h 00 à 18 h 00
- Samedi 14 juin 2014 : de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 27 juin 2014 : de 14 h 00 à 18 h 00

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à la mairie de COMMENSACQ pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également demander à la préfecture des Landes (Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Nature et Forêt) communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public.

ARTICLE 7 : Toute information portant sur ladite demande pourra être sollicitée auprès du maître d'ouvrage, Monsieur BANOS Olivier, SCEA LA PEYRE La Gare 40410 LIPOSTEY.

ARTICLE 8 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département des Landes, le Maire de COMMENSACQ et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le **02 MAI 2014**

Le Préfet

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE